



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mai 2023 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur le nouveau plan sur l'accessibilité universelle
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour le *Défi pissenlits*
- 15.02 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet. (1232198002)
- 20.02 Accorder un contrat à l'entreprise *Motexa inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de végétalisation des rives du Parc Lacoursière / Dépense totale de 563 982,04 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 494 942,08 \$; contingences : 49 494,21 \$ et incidences : 19 545,75 \$) / Appel d'offres public S23-007, 5 soumissionnaires. (1238753002)

- 20.03** Accorder un contrat à *Afcor Construction inc.* ayant pour objet le réaménagement partiel du chalet de parc Beurling / Dépense totale de 1 153 199,26 \$ taxes incluses (contrat : 977 287,50 \$; contingences : 146 593,13 \$ et incidences : 29 318,63 \$) / Appel d'offres public S22-020 - deux (2) soumissionnaires / Autoriser un virement budgétaire de 60 003,51 \$ net de ristourne de taxes provenant du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs et le programme d'accessibilité universelle pour les services professionnels. (1233678001)
- 20.04** Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin. (1236811001)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2023. (1237148006)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2023. (1237148007)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2023. (1237148008)
- 30.04** Accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2022*, pour un total de 353 854 \$. (1239017001)
- 30.05** Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleur. (1234637003)
- 30.06** Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 400,00 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « *La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2023. (1232198003)
- 30.07** Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, au *Carrefour jeunesse-emploi de Verdun*, dans le cadre de ses activités « *Cet été on y va. En vélo!* » pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront dans le parc Wilson et à proximité de l'École de cirque de Verdun. (1234955005)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA23 210005). (1239641001)
- 40.02** Dépôt du projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels*. (1235291001)

- 40.03** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1). (1235291002)
- 40.04** Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et d'un futur bâtiment résidentiel à la grille de zonage H01-56 afin de permettre un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 6,99 m au lieu de 7 m - Lot n° 3 638 067. (1237325001)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud. (1239855002)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »*. (1235999002)
- 40.07** Adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* (1700-130P)
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds*. (1239336002)
- 40.09** Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement. (1229641004)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement de deux étages à l'arrière du bâtiment ainsi que l'ajout et la modification d'ouvertures au bâtiment situé au 3801, rue Claude. (1239855001)
- 40.11** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234955004)
- 40.12** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux dans le cadre du chantier de l'agrandissement de l'hôpital de Verdun (3922-4000, boulevard LaSalle, permis 3001420353-21) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1239198002)
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie*. (1235291003)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023. (1237579003)
- 60.02** Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (Piétonner la rue Wellington en permanence). (1231908013)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1232198002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière à *Nature-Action Québec* au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2023;
2. d'approuver le projet de convention à cet effet joint au dossier décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 12:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232198002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière à Nature-Action Québec au montant de 8 250,00 \$, sans taxes applicables, pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2023 et approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de mettre en place des actions concrètes, en lien avec le plan de développement durable de la collectivité montréalaise, le plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la *Politique familiale de Verdun*, l'Arrondissement souhaite poursuivre ses programmes pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés ainsi que pour encourager ses citoyennes à utiliser des produits hygiéniques durables. Pour ce faire, l'Arrondissement désire confier la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à *Nature-Action Québec*, par l'entremise de la Maison de l'environnement (l'Éco-Quartier de Verdun).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210066 - 5 avril 2022 Accorder une contribution financière de 8 250 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables et du programme de subvention de produits hygiéniques durables à Verdun pour l'année 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1222198001)

CA21 210029 - 2 mars 2021 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2021 et approuver un projet de convention à cet effet (1212198001)

CA19 210138 - 4 juin 2019 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2019 et approuver un projet de convention à cet effet. (1192198008)

CA18 210149 - 26 juin 2018 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2018 et approuver un projet de convention à cet effet. (1182198004)

CA17 212137 - 6 juin 2017 Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à Nature-Action Québec pour la gestion du programme de subvention de couches lavables à Verdun pour l'année 2017 et approuver un projet de convention à cet effet. (1172198002)

## DESCRIPTION

Le premier programme offre une possibilité de 50 subventions de 100 \$ (5 000 \$) chacune aux familles résidentes afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables ou à un service de location de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et devra produire une facture d'achat d'un minimum de 20 couches neuves lavables (ou d'un service de location de couches lavables) pour une période minimum de 12 mois.

Le deuxième programme offre une possibilité de 50 subventions de 50 \$ (2 500 \$) chacune aux citoyen(ne)s afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de produits d'hygiène durables (coupe menstruelle, culottes hygiéniques lavables et serviettes hygiéniques lavables). La personne bénéficiaire de la subvention devra s'engager à utiliser les produits d'hygiène durables et devra produire une facture d'achat d'un montant minimum de 50\$. La subvention est disponible une fois par personne tous les 3 ans.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la Maison de l'environnement et en ligne sur le site web de l'Arrondissement.

Le demandeur pourra se présenter à la Maison de l'environnement située au 673, 1<sup>ère</sup> avenue, Verdun, avec les pièces justificatives. Un employé de la Maison de l'environnement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir la subvention correspondant au programme choisi (100 \$ ou 50 \$) par chèque par le biais de l'organisme *Nature-Action Québec*.

Un montant maximum de 750 \$ (500 \$ + 250 \$) est ajouté afin de défrayer les coûts associés à la gestion des deux programmes (10%), pour une subvention totale de 8 250 \$.

Le protocole d'entente pour ces deux programmes est inclus en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le programme pour couches lavables a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car un enfant utilisera entre 5 000 et 7 000 couches jetables, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450\$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2000 \$ pour les jetables.

Quant au programme pour les produits hygiéniques durables, il a l'avantage de se traduire par une diminution de tonnage des déchets à l'enfouissement, car tout au long de sa vie, une femme utilisera entre 10 000 et 15 000 produits menstruels, ce qui équivaut à environ 100 à 150 kilogrammes de serviettes hygiéniques et de tampons. Les serviettes sanitaires contiennent jusqu'à 90% de plastique et les tampons qui contiennent aussi du plastique sont en plus composés de nombreux produits chimiques. Le temps de dégradation de ces produits est estimé à 450 ans. Cette mesure peut également permettre de réaliser des économies, car l'achat de produits d'hygiène durables coûte approximativement 200\$ pour une durée de 5 ans comparativement à approximativement 350 \$ pour les jetables sur la même durée.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

Pascal Bigras  
Directeur général  
Nature-Action Québec  
120, rue Ledoux, Beloeil, Québec, J3G 0A4

pascal.bigras@nature-action.qc.ca

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant :  
8 250 \$, sans taxes applicables.

Imputations budgétaires :

5 500\$ : 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027216  
2 750\$ : 2436 0010000 305735 04601 61900 016491 027362

Les crédits pour la dépense 2023 sont réservés par l'engagement de gestion VE32198002.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Participation au développement durable;  
Poursuite des actions en faveur des familles et des femmes;  
Économie substantielle pour les participants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BEAULIEU  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-06

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1238753002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Motexa inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de végétalisation des rives du Parc Lacoursière / Dépense totale de 563 982,04 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 494 942,08 \$; contingences : 49 494,21 \$ et incidences : 19 545,75 \$) - Appel d'offres public S23-007, 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 563 982,04 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Motexa inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de végétalisation des rives du Parc Lacoursière au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 494 942,08\$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S23-007;
3. d'autoriser une dépense de 49 494,21 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 19 545,75 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 08:31

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238753002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Motexa inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de végétalisation des rives du Parc Lacoursière / Dépense totale de 563 982,04 \$, taxes, contingences et incidences comprises (contrat : 494 942,08 \$; contingences : 49 494,21 \$ et incidences : 19 545,75 \$) - Appel d'offres public S23-007, 5 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis les années 1990, diverses problématiques en lien avec la santé du lac Lacoursière ont été observées . Plusieurs études ont été réalisées afin d'identifier les problématiques, les causes et les solutions.

En 2016, la firme *Biofillia*, spécialisée en environnement, a soumis dans un rapport des solutions et recommandations afin de rétablir l'équilibre biologique du lac Lacoursière, soit l'apport en eau,, la renaturalisation de la bande riveraine, le contrôle des espèces exotiques envahissantes par des moyens naturels, l'injection d'air et la plantation d'arbres (le dragage des bassins en dernier recours si nécessaire). Ce rapport indique que si aucune action n'est prise, les bassins se transformeront fort probablement en marécage, car des signes d'eutrophisation sont déjà présents.

Le présent projet répond à une de ces recommandations. Le ruissellement des surfaces lors de pluies diluviennes, de plus en plus présentes, ne traversant pas de bandes végétales pour traitement de l'eau et créant une accumulation de sédiments et de contaminant au fond de l'eau (vase au fond des lacs) sera en partie réglé par l'implantation d'une bande riveraine plantée.

Le projet est conforme aux principes de la *Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables* de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un certificat d'autorisation pour exécuter ces travaux a été délivré par ce ministère (voir en pièces jointes).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210171 - 13 juillet 2021 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de renaturalisation des rives par des plantations et réfection des sentiers et mobilier urbain au parc Lacoursière, à L'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public

## DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux de végétalisation des rives au parc Lacoursière, à l'île-des-Soeurs, soit la végétalisation de la bande riveraine de 10 mètres avec plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces aux zones stratégiques et le reste de la superficie végétalisée sera en friche contrôlée (gestion différenciée); Le projet comprendra toutes les mesures possibles afin de rétablir l'équilibre biologique des lacs (Éléments de la demande de certificat d'autorisation initiale en plus de méthodes de naturalisation améliorées). Le principal objectif est de ramener les lacs à leurs état d'équilibre biologique en priorisant des méthodes respectueuses de l'environnement :

1. Mettre de l'avant et conserver les caractéristiques et l'identité naturelle et paysagère du parc;
2. Prioriser le caractère environnemental avant le caractère anthropique;
3. Utiliser des méthodes éprouvées pour accroître la performance environnementale;
4. Approche en 2 étapes: Apport en eau et végétalisation des rives.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S23-007 a été lancé incluant les travaux suivants:

- terrassement, excavation, décapage et nivellement;
- protection des végétaux et du lac existant;
- gestion des sols;
- apport de terre de culture;
- travaux arboricoles;
- ouvrages d'ensemencement;
- fourniture et ouvrages de plantations.

## JUSTIFICATION

Appel d'offres public S23-007: Travaux de végétalisation des rives au parc Lacoursière dans l'arrondissement de Verdun.

Date de l'appel d'offres: 22 mars 2023;

Date d'ouverture: 12 avril 2023.

Aucun addenda n'a été émis.

### Analyse des soumissions

Quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

- *Motexa Inc.* (Défaut mineure, mais CONFORME)
- *12472503 Canada inc. - Besco Construction* (NON CONFORME)
- *Les terrassements Multi-paysages Inc.* (CONFORME)
- *Construction Urbex Inc.* (CONFORME)
- *Lanco aménagement Inc.* (CONFORME)

4 soumissions sont jugées conformes et une non-conforme et est rejetée.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>CONTINGENCES</b> (10%) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	494 942,08 \$	49 494,20 \$	<b>544 436,29 \$</b>
<i>Motexa Inc.</i>			
Soumissionnaire 2 - Besco (NON - CONFORME)	501 922,21 \$	50 192,22 \$	<b>552 116,43 \$</b>
Soumissionnaire 3 - Les terrassements Multi-paysages	545 259,86 \$	54 525,98 \$	<b>599 785,85 \$</b>
Soumissionnaire 4 - Construction Urbex Inc.	546 575,34 \$	54 6 57,53 \$	<b>601 232,87 \$</b>
Soumissionnaire 5 - Lanco Amenagement	568 160,46 \$	56 816,04 \$	<b>624 976,51 \$</b>
Dernière estimation réalisée (\$)	567 374,95 \$	56 737,49 \$	<b>624 112,44 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			73 218,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-12,76 %
<i>Moyenne avec taxes sans contingence</i>			531 371,99 \$

### **Estimation détaillée**

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 22 mars 2022, par les professionnels de Groupe Rousseau Lefebvre, étaient de 567 374,95 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19.

### **Explication des écarts**

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts). Une non-conformité mineure dans la soumission de *Motexa inc.* a été corrigée. Les montants de garantie inscrits sur la *lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* ne correspondent pas aux exigences d'assurance du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges. De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: *Motexa Inc.*, dont le numéro d'entreprise est le 1171499610 et le numéro de fournisseur de la Ville de Montréal est le: 07152

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 563 982,04 \$: Travaux: 494 942,08 \$, taxes incluses, contingences: 49 494,21 \$, taxes incluses et incidences :19 545,75 \$, taxes incluses.  
La dépense totale net de ristourne est de 514 990,77 \$: Travaux : 451 948,09 \$;  
contingences : 45 194,81 \$ et incidences : 17 847,88 \$.

Motexa Inc.	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences techniques (+-3% travaux)	Incidences Communication	Total
Montant hors taxes	430 478,00 \$	43 047,80 \$	15 000,00 \$	2 000,00 \$	490 525,80 \$
TPS (5%)	21 523,90 \$	2 152,39 \$	750,00 \$	100,00 \$	24 526,29 \$
TVO (9,975%)	42 940,18 \$	4 294,02 \$	1 496,25 \$	199,50 \$	48 929,95 \$
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>494 942,08 \$</b>	<b>49 494,21 \$</b>	<b>17 246,25 \$</b>	<b>2 299,50 \$</b>	<b>563 982,04 \$</b>
<b>Net de ristourne</b>	<b>451 948,09 \$</b>	<b>45 194,81 \$</b>	<b>15 748,13 \$</b>	<b>2 099,75 \$</b>	<b>514 990,77 \$</b>

La dépense de 514 990,77 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 % par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Verdun;
- Projet Simon **195193 - 2657 Parc Lacoursière -Végétalisation des rives** , Sous-projet investi: 2334512 016; Programme: 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques, pour une dépense **nette de ristourne** de 514 990,77 \$ (451 948,09 \$ pour les travaux, 45 194,81 \$ pour les contingences, 17 847,88 \$ pour les incidences)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La végétalisation des rives du parc Lacoursière aura un impact positif sur l'environnement et offrira aux citoyens des milieux de vie sécuritaires, attrayants et de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc, soit:

Les travaux feront également l'objet d'avis aux partenaires, d'info-lettre de l'arrondissement de Verdun et/ou d'avis dans les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Octroi du contrat:** Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 2 mai 2023

**Début des travaux:** Début septembre 2023

**Fin des travaux:** 60 jours de calendrier maximum

Établissement d'un plan de gestion écologique et différencié des nouvelles plantations et zone laissées en friche.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

Le : 2023-04-18

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1233678001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. ayant pour objet le réaménagement partiel du chalet de parc Beurling / Dépense totale de 1 153 199,26 \$ taxes incluses (contrat : 977 287,50 \$; contingences : 146 593,13 \$; et incidences : 29 318,63 \$) / Appel d'offres public S22-020 - deux (2) soumissionnaires / Autoriser un virement budgétaire de 60 003,51 \$ net de ristourne de taxes provenant du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs et le programme d'accessibilité universelle pour les services professionnels.

## Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 153 199,26 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Afcor Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement partiel du chalet du parc Beurling au montant de 977 287,50 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public n° S22-020;
3. d'autoriser une dépense de 146 593,13 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 29 318,63 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée en partie par le programme de réfection des immeubles de compétence locale - chalets de parc du Service de la gestion et de la planification immobilière, et en partie par l'arrondissement;
6. d'autoriser un virement budgétaire de 60 003,51 \$ net de ristourne de taxes provenant du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale -

chalets de parcs et le programme d'accessibilité universelle pour les services professionnels.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-17 14:56

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233678001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Afcor Construction inc. ayant pour objet le réaménagement partiel du chalet de parc Beurling / Dépense totale de 1 153 199,26 \$ taxes incluses (contrat : 977 287,50 \$; contingences : 146 593,13 \$; et incidences : 29 318,63 \$) / Appel d'offres public S22-020 - deux (2) soumissionnaires / Autoriser un virement budgétaire de 60 003,51 \$ net de ristourne de taxes provenant du budget du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs et le programme d'accessibilité universelle pour les services professionnels.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme de mise aux normes des chalets de parc a pour objectif d'offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d'investissement immobilier et l'amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. Les derniers audits sur l'état et la conformité de ces immeubles indiquent des indices de vétusté élevés oscillant entre 30 % et 65 %. Par conséquent, les travaux en maintien d'actifs permettront de réduire ce déficit d'investissement.

Le chalet du parc Beurling dont l'adresse civique est le 6001, rue Beurling, situé à l'arrondissement Verdun, a un indice de vétusté de 34,1 % selon le rapport de l'audit émis en 2014.

Les objectifs du projet visent à :

- Rendre le bâtiment plus sécuritaire et accessible universellement;
- Améliorer la performance énergétique du bâtiment;
- Réduire le déficit d'entretien du bâtiment.

Le projet est prévu au plan décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210248 - 25 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150K \$ (1218286006).

CE19 1174 -7 août 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour

les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021. (1192124001)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat ayant pour objet le réaménagement partiel du chalet du parc Beurling, à la suite du lancement de l'appel d'offres public n° S22-020. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 146 593,13 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

Aussi, une somme de 29 318,63 \$, taxes incluses, équivalente à 3 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation. Ces dépenses peuvent inclure:

- Laboratoire d'analyse (béton, compaction, sols et autres matériaux);
- Analyse et relevés ponctuels liés à la présence des matières dangereuses;
- Frais de contrôle de qualité et de matériaux;
- Services d'un inspecteur en environnement;
- Surveillance partielle des travaux relatifs à la présence de sols contaminés;
- Traces Québec.

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat sont :

- Construction d'un nouveau palier en béton, rampe d'accès et mains courantes;
- Remplacement des portes extérieures;
- Ajout des boutons-poussoirs;
- Réaménagement complet des toilettes existantes et ajout d'une toilette accessible universellement;
- Démolition de la salle du gardien;
- Réaménagement d'une grande salle multifonction;
- Remplacement du fini du plancher de la salle multifonction;
- Réfection des systèmes électriques des salles de toilettes et de la salle multifonction;
- Remplacement des systèmes d'éclairage intérieurs et extérieurs par le système d'éclairage DEL;
- Mise aux normes de l'entrée d'eau pour se conformer au règlement de la Ville de Montréal RCG 07-031;
- Installation d'un système d'extraction d'air dans les salles de toilette;
- Renforcement structuraux sous la dalle du rez-de-chaussée;
- Enlèvement d'amiante et de plomb;
- Travaux connexes;
- Fourniture des manuels d'entretien et des plans finaux.

## JUSTIFICATION

### **Données concernant l'appel d'offres public S22-020 - Réaménagement partiel au chalet du parc Beurling.**

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 16 janvier 2023;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 16 février 2023;
- Date d'ouverture des soumissions : le 16 février 2023 à 10 h 30;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 31 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;

- Délai de validité de la soumission : 120 jours;
- Nombre d'addenda émis : 1.

#### Addenda 01 - 9 février 2023 - Précisions en architecture et en électricité

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S22-020, le 16 janvier 2023 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges, sur le site SÉAO, deux (2) ont déposé une soumission. Un preneur s'est procuré les documents à titre informatif, il s'agit de l'*Association de la construction du Québec* (ACQ). La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

#### Analyse des soumissions

Les deux soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour les deux soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

*Afcor Construction inc.* ne fait pas partie des entreprises non conformes au processus de la francisation. Le formulaire intitulé «La déclaration - Charte de la langue française» se trouve en pièce jointe au présent dossier.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> <i>Afcor Construction inc.</i>	977 287,50 \$	146 593,13 \$	1 123 880,63 \$
Soumissionnaire 2 <i>Groupe NCN Cardinal inc.</i>	987 333,00 \$	148 099,95 \$	1 135 432,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	730 700,87 \$	109 605,13 \$	840 306,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			+283 574,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			+33,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			+11 552,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+1,03 %

#### **Explication des écarts**

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 1 123 880,63 \$ **incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2023**. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 11 552,33 \$ (1,03 %). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 283 574,62 \$ (33,75 % en plus) à l'estimation, ce qui dépasse largement le 20 % identifié dans les bonnes pratiques de l'arrondissement.

Voici quelques principaux facteurs expliquant le dépassement des coûts au-delà du 20 % des bonnes pratiques visées :

- Pour les items au bordereau, malgré que les répercussions de la COVID-19 avaient déjà été considérées dans l'estimation initiale, le contexte s'est accentué avec l'instabilité politique actuelle et les dernières répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et le prix du carburant a connu une hausse importante (encore incertaine pour l'avenir) durant l'appel d'offre. Ces contextes sont des motifs pour les soumissionnaires de se prendre des marges d'assurances pour contrer de possibles hausses en augmentant leurs propres prix à leur tour;
- Finalement, l'importante hausse de l'inflation des derniers mois vient aussi augmenter le prix de l'ensemble des coûts des travaux (matériaux et main d'oeuvre).

Nous recommandons l'octroi malgré le dépassement de coûts :

- L'enjeu de sécurité des actifs et de la priorisation du maintien des actifs existants exigent la priorisation de ce projet. Si les travaux ne sont pas réalisés, l'Arrondissement s'expose à la fermeture de l'accès au chalet et donc en priver les citoyens durant la période estivale.

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 850 000,00 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour l'année 2023.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission de l'entrepreneur *Afcor Construction inc* . est recommandable.

Nous recommandons d'accorder ce contrat à ***A fcor Construction inc . , sise au 2385, rue de la Métropole, Longueuil, (Québec) J4G 1E5***, dont le numéro d'entreprise est le 1148887467 et le numéro de RBQ est le 8247-3182-57.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### **Services professionnels :**

Des contrats de gré-à gré pour les services professionnels pour différentes disciplines ont été octroyés dans le cadre de ce dossier pour la production des plans, des devis, et le suivi au chantier comme suit :

Volet architecture : *Archipel architecture inc.* , le bon de commande n<sup>o</sup> 1537680 au montant de 25 626,08 \$ avant taxes, 29 463,59 \$ toutes taxes incluses.

Volet ingénierie (mécanique, électrique et structure) : *GHD Consultants Itée* , le bon de commande n<sup>o</sup> 1537978, au montant de 40 575,00 \$ avant taxes, 46 651,11 \$ toutes taxes incluses.

Volet analyse de plomb et d'amiante : *Environnement S-AIR inc.* , les bons de commandes n<sup>os</sup>1557629 et 1551128, au montant de 9 810,00 \$ avant taxes, 11 279,05 \$ toutes taxes incluses.

Pour l'ensemble des services professionnels : le montant avant taxes est de 76 011,08 \$, 87 393,74 \$ toutes taxes incluses et 79 802,13 \$ net de ristourne de taxes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 240 592, 99 \$ taxes incluses, 1 132 826,76 \$ net de ristourne de taxes:

- Travaux construction : 1 153 199,26 \$ **taxes incluses**, contrat : 977 287,50 \$, contingences : 146 593,13 \$ et incidences : 29 318,63 \$, montant net de ristourne de taxes 1 053 024,63 \$.
- Services professionnels : 87 393,74 \$ taxes incluses, montant net de ristourne de taxes 79 802,13 \$.

Le présent projet est admissible à un soutien financier de la part du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant total de 932 806,30 \$ taxes incluses, 851 776,48 \$ net de ristournes de taxes réparti selon deux programme comme suit :

- Programme de protection des immeubles de compétence locale - no. investi 66033 : **536 198,42 \$ incluant les taxes** (*i.e.* 489 620,63 \$ net de ristournes de taxes).
- Programme d'accessibilité universelle - no. investi 66130 : **396 607,88 \$ incluant les taxes** (*i.e.* 362 155,85 \$ net ristournes de taxes).
- Arrondissement de Verdun no. investi 42612 - Programme de réfection des bâtiments administratifs, sportifs et communautaires, projet Simon 180821 **307 786,71 \$ taxes incluses**, 281 050,29 \$ net de ristourne. Le budget requis pour la quote-part de l'arrondissement est prévu au PDI d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de Verdun et les dépenses seront financées par le règlement d'emprunt 3621004, projet Simon 180821.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont requis afin d'améliorer la qualité de l'offre de services aux citoyens et usagers du chalet de parc Beurling.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts de la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail sur le chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation et éventuellement l'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres : 16 janvier 2023;
- Ouverture des soumissions : 16 février 2023;

- Octroi du contrat : 2 mai 2023;
- Début des travaux : fin août 2023;
- Fin des travaux : 29 mars 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Paul DE VREEZE, 29 mars 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ester PIZZICHEMI  
Cadre

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-29

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef de division immeubles et matériel roulant

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin ROBERGE  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1236811001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une subvention au montant maximal de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002);
2. d'approuver la convention intervenue avec la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* à cet effet.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 13:25

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236811001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention au montant maximum de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) et autoriser la signature de la convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002) , (dossier n° 1226811008), Monsieur Patrick Mainville, directeur général, de la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour l'année 2023, a déposé une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et événements incluant la contribution au club CBEL et une demande de subvention de 112 000 \$ pour le mandat de recrutement commercial pour la rue Wellington en priorité et pour les rues de l'Église et de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210017- 7 février 2023- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210096- 3 mai 2022- Accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)

CA22 210021- 1er février 2022- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210281- 7 décembre 2021- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022* . (1216811014)

CA21210035 - 2 mars 2021 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet (1216811001)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020)* (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2020.* (1206811002)

CA19 210005 - 5 février 2019- Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019.* (1186811009)

CA18 210008 - 6 février 2018 - Accorder une subvention de 150 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018)* / Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)

## DESCRIPTION

Selon l'évolution de la situation, l'année 2023 annonce un retour à des conditions similaires aux années antérieures à la pandémie. Cependant, des modifications ont été apportées à la convention avec la SDCW afin de répondre aux besoins actuels.

Originellement un montant de 90 000 \$ a été alloué à des événements et à la promotion (Cabane, vente-trottoir de juin, festival des marionnettes en août, programmation au stationnement Ethel, promotion dans la période du temps des fêtes...) dont 40 000\$ pour l'événement «Cabane panache et bois rond» qui a fait son grand retour en 2023. Suite à une évaluation de la situation pour l'année 2023, des réaffectations des sommes s'imposent ce qui nous amène à préciser les activités liées au quartier culturel. Certaines activités et efforts de promotion et de communication s'ajoutent pour relancer le commerce après la pandémie. Des campagnes ciblées selon l'évolution de la situation seront prévues.

Le budget des événements avec l'analyse des coûts par rapport aux pertes de revenus seront déposés selon les dispositions prévues au *Règlement sur les subventions aux Société de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002).

Une contribution financière de 112 000 \$ a été prévue à la *Société de développement commercial Wellington (SDCW)* pour la réalisation d'activités liées à l'offre de services en recrutement commercial, au suivi du PRAM-Commerce et du PAAC, aux études liées au mix commercial ainsi qu'aux ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. À noter que la personne qui travaille sur le mandat de recrutement et ce qui en découle a été maintenue en poste depuis janvier.

Le contexte lié à la pandémie nous a amené à revoir certains livrables. Le mandat a été élargi afin de couvrir les commerces des rues de Verdun, Bannantyne, de l'Église et ceux de l'arrondissement qui ont manifesté de l'intérêt.

Pour l'année 2023, les besoins vont changer, la liste ci-dessous sera appelée à évoluer en fonction de la situation. Elle couvre les commerces des rues Wellington, de

Verdun, Bannantyne, de l'Église, de l'Île-des-Soeurs et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mandats :

- Selon les besoins et la volonté du milieu, partager l'information des différents programmes de soutien mis en place par PME MTL et/ou autres organisations privées dont les commerces de la SDCW peuvent bénéficier ;
- Dans le contexte économique actuel et voyant poindre les fermetures probables, le recrutement commercial s'avérera nécessaire pour rebâtir l'armature commerciale du quartier et ses différentes artères soient, principalement, celles du secteur Wellington-de-l'Église (H4G) et de la Place du Commerce;
- Faire la promotion des locaux vacants sur les différentes plates-formes de communication de la SDC Wellington;
- Selon le contexte, agir à titre d'influenceur sur l'importance de l'accessibilité universelle dans un projet de rénovation ou d'implantation commerciale et fournir les efforts nécessaires quant à la participation des entrepreneurs au programme PAAC visant l'accessibilité universelle des commerces lorsqu'un projet de rénovation est connu;
- Allouer une ressource afin d'agir sur le mix commercial selon une stratégie de recrutement basée sur l'analyse des besoins de la clientèle, les fuites et saturations commerciales et les positionnements des différentes artères du quartier Wellington-de l'Église et de la Place du commerce;
- Assurer une veille commerciale en dehors de Verdun, majoritairement à Montréal et ses environs;
- Assurer une présence continue au sein des organisations (pépinières entrepreneuriales) et différents réseaux afin de rester à l'affût des opportunités commerciales pour la communauté;
- Mettre à jour la base de données de façon périodique;
- Produire les outils de communication et de promotion nécessaires servant aux efforts de recrutement;
- Jouer un rôle de «conseil» auprès de la SDCW et l'Arrondissement dans la mise à jour des études à produire sur le quartier Wellington-de-l'Église afin d'appuyer les efforts de recrutement.

Dans le but de rendre l'offensive de recrutement la plus performante possible, la SDCW s'engage à :

- Collaborer avec l'arrondissement afin d'encadrer le positionnement commercial de la rue Wellington dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme de l'Arrondissement;
- Travailler en collaboration avec l'Arrondissement afin de favoriser la densification de l'axe de L'Église et Wellington dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme et favoriser l'implantation d'usages commerciaux aux étages inférieurs et d'usages bureaux aux étages supérieurs de la rue Wellington pour créer un bassin de professionnels durant la semaine et ainsi déployer une vision TOD plus efficace dans un secteur à fort caractère urbain qui se trouve au carrefour d'équipements de mobilité importants (piste cyclable, métro, stationnement Ethel, vélo Bixi) ;
- Contribuer au positionnement du secteur Hickson-Dupuis en collaboration avec l'Arrondissement et au moment venu, y référer les entreprises adéquates afin de

stimuler l'affluence de travailleurs sur la Promenade Wellington en période hebdomadaire ;

- Travailler avec l'Arrondissement pour développer un règlement de contingentement pour la Promenade Wellington afin de limiter l'arrivée de commerces dans un créneau déjà saturé. Le but étant de favoriser un mix commercial diversifié et donc plus résilient. Les recommandations étant dans les bilans de recrutement commercial (2019-2020-2021).

Des indicateurs ou livrables sont indiqués dans la convention et seront appelés à être ajustés au besoin.

En 2022, la subvention de 192 000 \$ avait été versée en un seul montant dans les trente jours suivant la signature de la convention à la suite du conseil d'arrondissement. Ces modalités sont maintenues pour l'année 2023.

La SDC Wellington s'engage à :

- Allouer les ressources nécessaires afin de réaliser les mandats définis;
- Produire les outils de communication et de promotion requis;
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication;
- Produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement.

D'autres indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et mandats sont exigés en vertu de la convention. Conformément au protocole de visibilité annexé à la convention, l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

## **JUSTIFICATION**

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités tenues en 2022 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement. En ce qui a trait au mandat de recrutement commercial le rapport intitulé « Retour sur les livrables du mandat de recrutement commercial » a été déposé à l'Arrondissement. Nous y retrouvons les informations relatives aux points suivants :

1. Le programme de subvention PRAM-Commerce et PAAC;
2. La base de données des commerces;
3. Le mix commercial;
4. Le recrutement commercial;
5. Les communications et la promotion;
6. Les perspectives 2023.

Ces documents sont joints au sommaire décisionnel.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à sa tenue décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:  
M. Philippe Larose, président  
Téléphone : 514 766-6437  
Adresse courriel: philippe@aeroportvoyage.com

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 192 000 \$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget 2023 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000
---

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La vitalité des commerces de l'arrondissement est favorisée par l'implication de partenaires tels que la SDC Wellington.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-03-20



**Dossier # : 1237148006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2023

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 08:30

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237148006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

s. o.

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2023.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-04-19



**Dossier # : 1237148007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2023

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 08:30

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237148007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*s. o.*

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mars 2023.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-04-19





**Dossier # : 1237148008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2023.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 08:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237148008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mars 2023. déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

s. o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Danielle PEARSON  
Préposée au soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-04-19



Dossier # : 1239017001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2022, pour un total de 353 854 \$.

Il est recommandé:

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2022, pour un total de 299 199 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2022, volet glace, pour un montant total de 54 655 \$;
3. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-18 16:00

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2022 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2022, pour un total de 353 854 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* , un *Programme d'assistance financière (P.A.F.)* s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage a été lancé par l'arrondissement de Verdun. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la politique jointe au présent dossier. La répartition se fait en deux phases de calcul. Dans la première phase, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage ne peuvent obtenir qu'un maximum de 500 \$, lequel montant est soustrait de la contribution 2022.

Dans la deuxième phase, le solde résiduel des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation aux activités. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'Arrondissement. Ce soutien financier ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* .

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210100 – 3 mai 2022 - Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2021, pour un total de 338 306 \$. (1229017001)

CA21 210122 - 1<sup>er</sup> juin 2021 - Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2020* , pour un total de 297 701 \$.(1214637006)

CA20 210244 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447012)

CA20 210174 - 1<sup>er</sup> septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Demain Verdun* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447011)

CA20 210243 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'Arrondissement de Verdun.(1204637014)

CA20 210078 - 5 mai 2020 - Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2019*, pour un total de 299 200 \$ (1204637005)

CA19 210100 - 7 mai 2019 - Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2018*, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2017*, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

## DESCRIPTION

En vertu du *Programme d'assistance financière (PAF)* et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2022.  
Montant de 299 199\$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Projets spéciaux 2022. Montant de 54 655\$

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2023-04-06



**Dossier # : 1234637003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023 lesquelles se tiendront à l'*église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-19 13:03

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234637003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le cabinet de la Mairesse a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'activités estivales à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210104 - 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .(1224637005)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , au montant de 1 500\$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1194637003)

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ (non taxable) à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005)

CA17 210277 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1174637029)

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.(1174637009)

CE17 1168 - 5 juillet 2017 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à *La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'une exposition, de conférences et la création d'un document audio-visuel pour l'événement « 375 ans de pierres, d'hommes et de femmes », tenu à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , dans l'arrondissement de Verdun, du 8 juin

au 3 septembre 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 . (1173643003)

CA16 210359 - 6 décembre 2016 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité , dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs . (1164637048)

CA16 210194 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité , dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs . (1164637029)

## DESCRIPTION

Les organisateurs des activités de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* désirent organiser des événements lors de la saison estivale 2023. La contribution financière de 1 500 \$ permettra de soutenir le développement culturel et d'ouvrir les portes de l'église pour mieux faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial verdunois. Pour la 13<sup>e</sup> année consécutive, *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* propose des activités culturelles, soit une exposition de poupées qui sera présentée durant la saison estivale alors que les portes de l'église seront ouvertes durant plus de 30 heures par semaine avec une équipe de bénévoles afin d'accueillir les Verdunois ainsi que de nombreux visiteurs. Il y aura également une série de concerts offerts à l'ensemble de la population.

- Portes ouvertes 2023, à l'occasion de la saison estivale;
- Exposition du designer de mode québécois Claude-Léon Geraud;
- Série de concerts, en collaboration avec *ExploreVerdunIDS.com*: 13 concerts, les mercredis soirs, à 19 h 30 (juin, juillet et août).

## JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement soutient les activités et à cette fin, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 1 500 \$, non taxable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Numéro de fournisseur: 284600

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2023-03-28



**Dossier # : 1232198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 400,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2023.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 400.00 \$ au *Regroupement des éco-quartiers* (REQ) afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « *La Patrouille verte* » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 12:37

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232198003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 400,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a convenu de participer au projet de la patrouille de sensibilisation environnementale «La Patrouille verte» 2023. Depuis février 2012, le *Regroupement des éco-quartiers* est responsable de la gestion de la «*La Patrouille verte*», auparavant assurée par le conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210132 - 7 juin 2022 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) dans le but de permettre l'embauche de 2 étudiants pour le projet de la patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun durant l'été 2022 (1222198003)

CA21 210118 - 1er juin 2021 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2021 (1212198003)

CA20 210095 - 2 juin 2020 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2020 (1202198002)

CA19 210136 - 4 juin 2019. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 800 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2019. (1192198007)

CA18 210124 - 5 juin 2018. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet Patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte » dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2018. (1182198002)

CA17 210135 - 6 juin 2017. Autoriser le versement d'une contribution financière non

récurrente de 4 500 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de permettre l'embauche de 3 étudiants pour le projet de patrouille de sensibilisation environnementale, « La Patrouille verte », dans l'arrondissement de Verdun, durant l'été 2017. (1172198001)

## DESCRIPTION

*La Patrouille verte 2023* a pour mandat de sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, de l'éco-civisme, du verdissement, de la gestion optimale de l'eau et de la sensibilisation à l'importance de la forêt urbaine.

Au cours de l'été 2023, le temps de travail des agent.e.s de sensibilisation environnementale sera divisé en trois catégories :

- 45 % du temps de travail des patrouilleurs sera consacré aux mandats centraux communs tels que convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal  
  
(Veuillez vous référer au document, joint au présent dossier, intitulé : « Lettre\_participation\_PV\_2023\_Verdun.pdf » pour plus de renseignements sur les thématiques abordées dans le cadre des mandats centraux communs);
- 45 % du temps de travail des patrouilleurs sera consacré aux mandats locaux tel que convenu avec l'Arrondissement et en collaboration avec l'organisme porteur  
  
(Veuillez vous référer au document, joint au présent dossier, intitulé : « Plan d'action de la patrouille verte 2023.xlsx - Mandats locaux et actions.pdf » pour plus de renseignements sur les mandats locaux);
- 10 % du temps de travail des patrouilleurs sera consacré aux formations et aux rencontres d'équipe  
  
(Veuillez vous référer au document, joint au présent dossier, intitulé : « Lettre\_participation\_PV\_2023\_Verdun.pdf » pour plus de renseignements sur les formations et rencontres d'équipe).

*La Patrouille verte* de l'arrondissement de Verdun, sous la supervision la Maison de l'environnement de Verdun, sera constituée de trois étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés au domaine de l'environnement.

## JUSTIFICATION

En participant au projet, l'Arrondissement pourra bénéficier des actions menées par des étudiants pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme «Emploi d'Été Canada 2023». De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal, de sorte que les arrondissements participants n'ont qu'à déboursier 1 800,00 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Verdun permettra donc de bonifier le salaire de deux étudiants et de compenser l'organisme partenaire pour l'accueil et la supervision du

participant.

Ainsi, une contribution non récurrente de 5 400,00 \$ est demandée à l'arrondissement de Verdun pour permettre l'embauche de trois étudiants.

Poste budgétaire imputé:

2436.0010000.305735.04601.61900.016207.000000

Les crédits pour la dépense 2023 sont réservés par l'engagement de gestion VE32198003.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*s. o.*

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre BEAULIEU  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-17

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1234955005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, au Carrefour jeunesse-emploi de Verdun, dans le cadre de ses activités « Cet été on y va. En vélo! » pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront dans le parc Wilson et à proximité de l'École de cirque de Verdun.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, au *Carrefour jeunesse-emploi de Verdun*, dans le cadre de ses activités « *Cet été on y va. En vélo!* » pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront au parc Wilson;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-27 14:23

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234955005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, au Carrefour jeunesse-emploi de Verdun, dans le cadre de ses activités « Cet été on y va. En vélo! » pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront dans le parc Wilson et à proximité de l'École de cirque de Verdun.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le cabinet de la mairesse a été sollicité par l'organisme *Carrefour jeunesse-emploi de Verdun* afin d'obtenir une contribution financière dans le cadre de son programme « *Cet été on y va. En vélo!* » .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le *Carrefour jeunesse-emploi de Verdun*, organisateur de l'activité « *Cet été on y va. En vélo!* », désire obtenir une contribution financière de 1 000 \$ qui permettra de:

- Soutenir 6 jeunes participants durant une période de 9 semaines (du 23 juin au 25 août 2023) dans un projet d'entretien et de réparation de base de vélo afin qu'ils puissent développer des habiletés et compétences transférables sur le marché du travail;
- Réaliser des actions sociales de type « services aux collectivités » et ainsi favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités dues au statut socio-économique des individus;
- Promouvoir l'engagement écocitoyen auprès des jeunes impliqués dans le projet afin qu'ils poursuivent leur engagement au sein de leur communauté;
- Contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique;
- Favoriser un rapprochement entre les citoyens de Verdun et tous les acteurs engagés à soutenir et favoriser le transport actif dans l'arrondissement de Verdun, et ce, de façon sécuritaire;
- S'enquérir des préoccupations des personnes en ce qui a trait à leur sentiment de sécurité lorsqu'elles utilisent le mode de transport actif dans l'arrondissement de Verdun.

**JUSTIFICATION**

En 2022, cette activité s'est ajoutée aux nombreuses initiatives de la collectivité, notamment celle de l'organisme *Vélo Québec* qui a été certifié *Collectivité Vélosympathique* . Le soutien du conseil d'arrondissement permettra de poursuivre de maintenir la certification *Vélosympathique* .

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation

2436	0010000	305703	01101	61900	016491
------	---------	--------	-------	-------	--------

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* . et ses engagements en changements climatiques. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction - DCSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-26

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

**Dossier # : 1239641001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210005)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* par le conseiller Benoît Gratton à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement le 4 avril dernier;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun*» par le conseiller Benoît Gratton lors de la même séance;

Attendu que le changement suivant a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 4 avril dernier :

- de ne plus abroger l'article 40.1, mais plutôt de le modifier en retirant les mots «dans une cave». L'article se lira comme suit :

«Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait d'aménager un logement ou une partie d'un logement dans un accessoire».

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA23 210005 ).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 12:35

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239641001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210005)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA23 210005).**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023, le conseiller Benoît Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoît Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Un changement a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 4 avril dernier. Il s'agit de ne plus abroger l'article 40.1, mais plutôt de le modifier en retirant les mots «dans une cave». L'article se lira comme suit :

40.1 «Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait d'aménager un logement ou une partie d'un logement dans un accessoire».

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239641001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'un acte d'acquiescement intervenu entre la Ville de Montréal et M. Mauro Pezzente en 2017, l'article 29, paragraphe 5 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) de l'arrondissement de Verdun avait été désactivé (interdiction de coller, clouer ou brocher ou autrement fixer quoi que ce soit sur le mobilier urbain). Cette désactivation a eu pour effet de permettre l'affichage sauvage sur le mobilier urbain appartenant à la Ville et ainsi contribuer à la malpropreté du territoire, notamment du domaine public.

Depuis, la Ville a procédé à l'installation complète de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire, dont 17 à Verdun. L'emplacement des 17 modules de l'arrondissement a été choisi en fonction d'une étude de caractérisation, de manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens et des différents groupes culturels.

Le Service de la concertation des arrondissements recommande de réactiver les articles de règlement qui avaient été invalidés par le tribunal afin d'appliquer la réglementation en matière de propreté incluant certaines modifications. Parmi ces modifications, le Service de la concertation des arrondissements recommande :

- Qu'une carte soit annexée aux règlements des arrondissements illustrant les endroits où les modules d'affichage sont situés pour sauvegarder la validité constitutionnelle des dispositions;
- D'ajouter dans la réglementation une disposition conférant un pouvoir d'ordonnance afin que la carte soit modifiée par ordonnance si la localisation des modules d'affichage venait à changer au fil du temps;
- D'adopter un règlement modifiant les normes du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012), si nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le règlement modificateur vise à réactiver le cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 29, du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012). Ainsi, il sera de nouveau interdit d'apposer un affichage sauvage sur le mobilier urbain de la Ville. En outre, l'article sera modifié pour énoncer qu'il sera dorénavant possible pour les citoyens d'installer de l'affichage pour le bénéfice de la communauté sur les modules dédiés à cette fin. Ces modules seront identifiés dans une nouvelle carte annexée au règlement. Le deuxième alinéa du même article sera remplacé pour indiquer que la dite carte pourrait être modifiée ou remplacée par ordonnance.

L'article 48 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs* (RCA10 210012) sera également modifié pour donner le pouvoir au conseil d'arrondissement de modifier la carte en annexe par ordonnance.

Par ailleurs, l'article 40.1 est abrogé car son contenu est déjà régi par le *Règlement de construction de Verdun* (05-036).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter ce projet de règlement vu que la modification réglementaire vise à contrer les effets négatifs de l'affichage sauvage qui contribue à la malpropreté sur le territoire et notamment sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2023 : Rédaction du Règlement

4 avril 2023 : Avis de motion et dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement

Avril 2023 : Rédaction de modifications si requis

2 mai : Adoption du règlement par le conseil

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-03-23

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1235291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beaugard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

Considérant le dépôt du projet de règlement à la présente séance;

Il est recommandé :  
de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 15:18

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

### IDENTIFICATION

Dossier # :1235291001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

### CONTENU

#### CONTEXTE

**Objet: Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné **ou lors d'une séance distincte**.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235291001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1205291006 qui avait introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également encadrer la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, résultant de la fusion de logements.

Le conseil d'arrondissement de Verdun a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer un ajustement à ces dispositions permettant de mieux encadrer certaines transformations de bâtiments qui occasionnent la division ou subdivision de plusieurs logements, par simple déplacement des murs intérieurs, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment. Le conseil a observé que ce type d'intervention aurait pour effet direct le déplacement de plusieurs ménages, certains d'entre eux se trouvant d'emblée dans une situation de précarité.

La modification qui est proposée est comparable à celle d'autres arrondissements qui ont, en 2019-2020, adopté des mesures similaires visant l'encadrement de l'usage et de la transformation des logements

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210266 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

**DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels et leurs transformations en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) de la façon suivante :

**1. La division et la subdivision des logements dans les bâtiments résidentiels, article 36.3 :**

Afin de maintenir et pérenniser le parc de logements locatifs, le projet de règlement propose

d'interdire les divisions et subdivisions des logements, peu importe qu'il y ait augmentation ou non du nombre de logements dans le bâtiment. Aussi, il est proposé de retirer la possibilité d'une division ou une subdivision lorsqu'il est envisagé de remplacer un « commerce » par un « logement ».

## **2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels, article 36.4 :**

Afin de limiter la perte de logements, le règlement actuel interdit la réduction du nombre de logements par bâtiment, sauf lorsqu'on retire un seul logement dans un bâtiment de 4 logements ou moins, par exemple en fusionnant deux logements. Le projet de règlement propose d'ajouter une limitation aux retraits successifs d'un seul logement pouvant être réalisés lors de demandes de permis distinctes, et ce dans un délai de 10 ans.

Les autres exceptions contenues dans ces articles demeureront telles quelles.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET recommande l'adoption du présent projet de règlement vu qu'il poursuit les mêmes objectifs indiqués à la précédente modification, notamment en visant à limiter la perte de logements et favoriser la mixité socio-économique du territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un avis de motion d'un projet de règlement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- CA – 4 avril 2023 : Avis de motion;
- CA – 2 mai 2023 : Adoption du premier projet de règlement;
- 9 mai 2023 : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- 15 mai 2023 : Tenue de la consultation publique en présentiel;
- 23 mai 2023 : dépôt du rapport sur la consultation publique;
- CA – 6 juin 2023 : Adoption du second projet de règlement;
- 12 juin 2023 : Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un

- registre;
- CA – 27 juin 2023 : Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2023-03-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1235291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* » à la présente séance;

Il est recommandé :

d'adopter le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage pour d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1)

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-21 08:39

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235291002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1205291006 qui avait introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également encadrer la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer un ajustement à ces dispositions afin de mieux encadrer certaines transformations de bâtiments qui occasionnent la division ou la subdivision de plusieurs logements, par strict déplacement des murs intérieurs, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment. Le conseil a observé que ce type d'intervention aurait pour effet direct le déplacement de plusieurs ménages, certains d'entre eux se trouvant d'emblée dans une situation de précarité.

La modification proposée est comparable à celle d'autres arrondissements qui ont, en 2019-2020, adopté des mesures similaires visant l'encadrement de l'usage et de la transformation des logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020 - Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

**DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels et leurs transformations en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) de la façon suivante :

**1. La division et la subdivision des logements dans les bâtiments résidentiels :**

Afin d'encadrer la division et la subdivision des logements, le projet de règlement vise à

modifier l'article 36.3 en y prévoyant 2 changements :

- le retrait de l'augmentation du nombre de logements au libellé interdisant la division ou la subdivision des logements;
- la suppression de la possibilité d'une division / subdivision visant le remplacement d'un commerce par un logement.

## **2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels :**

Afin de limiter la perte de logements, le projet de règlement vise à modifier l'exception prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4 en y ajoutant un délai de 10 ans entre les permis visant la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Le présent projet de règlement ne modifie pas l'exception relative aux bâtiments de logements sociaux et communautaires, qui sont exemptés des encadrements existants et de la modification proposée.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET recommande l'adoption du présent premier projet de règlement, en ce sens, qu'il poursuit les mêmes objectifs indiqués à la précédente modification, notamment limiter la perte de logements et favoriser la mixité socio-économique du territoire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.  
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CA – 2 mai 2023 : Adoption du premier projet de règlement;

9 mai 2023 : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;

15 mai 2023 : Tenue de la consultation publique en présentiel;

23 mai 2023 : Dépôt du rapport sur la consultation publique;

CA – 6 juin 2023 : Adoption du second projet de règlement;

12 juin 2023 : Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;

CA – 27 juin 2023 : Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2023-04-05

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim





Dossier # : 1237325001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et d'un futur bâtiment résidentiel à la grille de zonage H01-56 afin de permettre un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 6,99 m au lieu de 7 m - Lot no 3 638 067.

Considérant que la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;

Considérant que la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

Considérant que la situation cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut développer le terrain à des fins résidentielles conformément aux dispositions de la grille des usages et des normes applicables, malgré son intention de pallier à une lacune en logements;

Considérant l'impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage* (1700);

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la reconnaissance du centimètre manquant au lot visé n'a aucun effet sur la servitude de passage conservée desservant le bâtiment;

Considérant que la dérogation n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;

Considérant que la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

Il est recommandé :

d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser la largeur minimale requise pour le frontage du lot et d'un futur bâtiment résidentiel, de 6,99 m au lieu de 7 m, sur le terrain vacant formé du lot 3 638 067 du cadastre du Québec.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 11:02

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237325001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et d'un futur bâtiment résidentiel à la grille de zonage H01-56 afin de permettre un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 6,99 m au lieu de 7 m - Lot no 3 638 067.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a fait une demande de dérogation mineure afin de régulariser le frontage du lot ainsi que la largeur d'une future construction résidentielle. Le lot concerné (n° 3 638 067) fait partie d'un plan complémentaire (PC-18437), lequel appartient à un propriétaire foncier distinct de la copropriété divise (lots n<sup>os</sup> 3 600 975 à 3 600 978).

Le lot possède une superficie de 132,4 m<sup>2</sup>, une profondeur de 18,98 m à la limite est et de 18,89 m à la limite ouest ainsi qu'un frontage de 6,99 m, lequel est dérogatoire. La grille des usages et des normes H01-56 de l'Annexe C du *Règlement de zonage* (1700) exige un minimum de 7 m pour le frontage d'un lot ainsi qu'une largeur minimale de 7 m pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation ».

La présente demande de dérogation vise donc à régulariser cette situation étant donné qu'il est impossible pour le requérant de se conformer à la largeur minimale du lot ainsi qu'à la largeur d'un futur bâtiment résidentiel.

Une servitude de passage (acte # 1 648 732) pour piétons prévoit une entrée cochère de 1,8 m de largeur desservant le bâtiment voisin situé sur le lot 3 600 975 (PC-18437).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

**TERRAIN VISÉ**

Le lot visé est situé sur la rue Egan, entre le tronçon des rues Bannantyne et de Verdun. Le lot portant le numéro 3 638 067 fait partie d'un plan complémentaire (PC-18437). Cependant, celui-ci est exclu de la convention de copropriétés de l'immeuble portant les numéros civiques 765 à 771.

**HISTORIQUE**

10 août 2005

L'arrondissement reçoit une demande d'opération cadastrale pour créer les lots n<sup>os</sup> 3 600 975 à 3 600 978, lesquels font partie intégrante du plan complémentaire PC-18437 suite à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées (voir pièce jointe A). La demande ne visait pas la création du lot n<sup>o</sup> 3 638 067. L'arrondissement émet donc le permis n<sup>o</sup> 05-021 puisque l'ensemble des lots créés est conforme à la grille des usages et des normes H01-56 (voir grille en pièce jointe B).

17 novembre 2005

L'arrondissement reçoit un avis de dépôt au cadastre du Québec indiquant la création officielle des lots n<sup>os</sup> 3 600 975 à 3 600 978 et du lot n<sup>o</sup> 3 638 067 (voir pièce jointe C). Comme le plan n'était pas celui qui a été envoyé dans la demande de permis initiale, l'arpenteur aurait dû en informer l'Arrondissement. Le plan n'a vraisemblablement pas été vérifié au moment de la réception de l'avis de dépôt au Cadastre du Québec. Autrement, la demande de dérogation mineure aurait été suggérée. Le requérant actuel et acquéreur du terrain souhaite corriger la situation.

## **DÉROGATION**

La grille des usages et des normes H01-56 exige un frontage minimal de 7 m pour tout type de terrain pouvant accueillir un bâtiment résidentiel. La dérogation vise à autoriser une frontage de 6,99 m au lieu de 7 m.

## **PERMIS ET PROCÉDURES**

Outre la dérogation mineure, d'autres permis sont requis pour mener à terme ce projet dont celui de la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Malgré la demande de dérogation mineure visant à régulariser le frontage du lot et la largeur d'un futur bâtiment, il sera nécessaire de dissocier le lot visé (3 638 067) du plan complémentaire (PC-18437), tel que convenu suite aux échanges entre l'Arrondissement et plusieurs intervenants. Une demande d'opération cadastrale visant à modifier la limite du PC-18437 pour y exclure le lot n<sup>o</sup> 3 638 067 devra faire l'objet d'une demande de permis de lotissement avant que l'Arrondissement puisse compléter l'analyse des demandes en ce qui concerne l'évaluation par PIIA du projet et de l'étude des plans par la Division des permis et inspections.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit accordée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)* et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation ;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut développer le terrain à des fins résidentielles conformément aux dispositions de la grille des usages et normes applicables, malgré son intention de pallier à une lacune en logements ;
- impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage (1700)* ;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la reconnaissance du cm manquant n'a aucun effet sur la servitude de passage conservée desservant le bâtiment ;
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du *Plan d'urbanisme* ;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 14 MARS 2023**

Aucun commentaire n'a été émis.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 14 MARS 2023**

Le CCU recommande unanimement la dérogation mineure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une demande de dérogation mineure. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure (1752-02)*.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 14 mars 2023

Avis public : 12 avril 2023 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)

Conseil d'arrondissement : 2 mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)* :

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure (1752-02)*, les membres du CCU et du conseil d'arrondissement doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un

préjudice sérieux au requérant de la demande;

b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT  
Agente de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-17

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud.

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Alexandre Bernier, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 18 avril 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 12:38

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud ont déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé – demande de permis n<sup>o</sup> 3003188554.

En vertu de la sous-section 25, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande de construction d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*s. o.*

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le terrain visé est à ce jour non-construit. Il s'insère dans un contexte hétérogène, à l'extrémité d'une rangée de maisons cossues de style néo-manoir et jouxtant le parc de l'Orée-du-Fleuve. L'arrière du terrain fait face au fleuve et en est séparé par une bande de terre appartenant au parc. En face se déploie un développement résidentiel de maisons en rangée. De part et d'autre du segment se dressent des immeubles résidentiels de grande hauteur.

Le projet de maison unifamiliale de 3 étages et d'un demi-sous-sol comprenant un garage intérieur présente un corps principal relativement rectangulaire de deux étages surmonté d'un troisième niveau en retrait avant et arrière et d'une toiture présentant un débord généreux sur ces deux mêmes faces. Les faces latérales sont fortement opaques.

La face principale, scindée en deux parties verticales, présente sur sa moitié droite un avant-corps incorporant le porche de l'entrée et un balcon au niveau supérieur, en intégrant son garde-corps. La façade arrière comporte des coursives de pleine largeur à chaque niveau, encadrées par deux piliers se voulant les supports d'un bandeau au pourtour de la coursive supérieure, le tout en pierre calcaire.

Le revêtement est la pierre calcaire de couleur naturelle. Des zones correspondant à certains alignements d'ouverture ou de niveaux présentent un appareillage texturé. Le toit est en acier anthracite et les fenêtres, en aluminium noir mat. Le platelage de balcon est en ipé, alors que les soffites sont en bois d'ipé ou en acier prépeint à effet de bois. Les garde-corps des balcons arrières sont en verre.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet

La maison projetée respecte le gabarit des maisons voisines. Sa partition en façade, en deux moitiés égales, correspond également aux jeux volumétriques visibles dans le voisinage. La stratégie de composition d'ouvertures en façade modifiée par le requérant suite à des modifications suggérées par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), présentant finalement des groupes impairs, principalement divisés en trois parties, crée un dialogue avec les façades des maisons voisines. La facture contemporaine est la bienvenue, de même que la palette de matériaux, sobres et cohérents avec le contexte.

La façade sur le fleuve se distingue par une forte transparence et par une composition symétrique et compacte, sans arrière-corps subordonné au corps principal, contrairement à la plupart des voisins. La largeur des coursives, de même que leur symétrie, pourraient être revues afin de mieux définir le geste des balcons par rapport au volume principal et pour dynamiser l'arrière du bâtiment. De même, une réduction globale de la superficie vitrée sur cette façade serait la bienvenue dans un esprit d'harmonisation au voisinage. Un souci accru de protection des arbres existants, ou l'ajout d'arbres projetés, ou les deux, serait intéressant.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques - 14 mars 2023**

La DDTET estime que la demande est justifiée et que le projet répond de manière relativement satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, hormis pour la façade sur le fleuve, dont la stratégie d'ouverture et la composition volumétrique pourraient être affinées afin de mieux s'harmoniser au contexte environnant et ainsi respecter l'article 363.66 a) iii) du *Règlement de zonage* (1700). De plus, le projet devrait viser la protection de davantage d'arbres existants ou proposer l'ajout de davantage d'arbres, ou les deux.

La DDTET recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec condition à la demande, telle que déposée.

- Que soit légèrement révisée la partie arrière du projet afin de réduire la proportion de vitrage et de rendre le geste volumétrique des coursives visuellement indépendant du volume principal, en opérant un retrait perceptible d'une seule ou des deux faces latérales.

### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mars 2023**

L'enjeu de gestion de la neige sur le terrain est soulevé, puisque peu d'espace semble pouvoir servir à sa gestion in situ. Un problème similaire semble toucher plusieurs propriétés de l'Île des Soeurs. Certains membres affirment que la toiture anthracite pose un enjeu thermique et un défi d'intégration, hormis le bâtiment voisin qui est similaire. Les modifications apportées entre la version 1 et 2 sont appréciées par le comité. Un membre s'interroge sur le caractère subjectif de la discussion relative à la teinte de la toiture et sur le fait qu'il serait idéal de pouvoir se baser sur des règles claires et sans ambiguïté, appliquées uniformément à l'ensemble du territoire, et soulève une contradiction par rapport à la discussion ayant eu lieu pour le projet du 3590, rue de Verdun. Un membre répond qu'en

effet, la réglementation par PIIA est à caractère qualitatif et repose sur une analyse discrétionnaire basée sur des critères et objectifs qui rendent implicite une certaine subjectivité, dont la notion d'harmonisation. Cette subjectivité s'opère notamment à travers l'existence du CCU et du processus d'approbation. Il est finalement noté que le contexte et les types de projets sont des variables changeantes qui influencent fortement les recommandations, et qu'ainsi un même objectif réglementaire peut prendre des formes de recommandation différentes d'un projet à l'autre.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 mars 2023**

Favorable à l'unanimité dans le sens de la recommandation avec condition. On désire ajouter les conditions suivantes :

- Opter pour des cadres d'ouverture et une toiture de teinte plus pâle que celle proposée.

On souhaite également ajouter la recommandation suivante :

- Recommander une configuration de la marge avant permettant la gestion de la neige sur le site.

### **Suite aux conditions et recommandations - mois de mars 2023**

Les requérants n'ont pas souhaité proposer de modifications aux cadres des ouvertures et à la toiture. Leur position s'appuie sur les considérations d'harmonisation au cadre bâti. De plus, il est souligné que la portion plate de la toiture respecte le règlement sur la toiture blanche. Néanmoins, les requérants soumettent un plan d'implantation bonifié en matière de verdissement et d'ajout de végétation en cour arrière, suite à la suggestion de la DDTET en ce sens.

Les requérants ajoutent également des précisions quant à la possibilité de gérer la neige à même l'allée menant au stationnement. Des superficies d'entassement sont illustrées, sans modifier le projet.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 11 avril 2023**

La DDTET estime que la demande en matière de toiture est justifiée et que le verdissement accru de la cour améliore le projet.

Elle recommande au CCU de donner une suite favorable avec unique maintien de la condition préalablement émise à la demande, telle que déposée.

- Que soit légèrement révisée la partie arrière du projet afin de réduire la proportion de vitrage et de rendre le geste volumétrique des coursives visuellement indépendant du volume principal, en opérant un retrait perceptible d'une seule ou des deux faces latérales.

### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 avril 2023**

Un membre dit comprendre l'enjeu de la toiture blanche. Par contre, il s'agit d'un des derniers bâtiments à construire. De plus, on trouve nombre de précédents foncés similaires.

Les bonifications paysagères sont appréciées. Des détails sont demandés par rapport à l'aménagement paysager (type d'arbres proposés). Cette information est fournie.

## **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 avril 2023**

Favorable à la majorité, 7 pour, 1 contre, 1 abstention.

### **Suite aux conditions et recommandations - avril 2023**

Les requérants soumettent une version finale le 18 avril 2023 des dessins afin de respecter la première condition émise le 14 mars et maintenue le 11 avril concernant la façade arrière. Les limites de l'arrière-corps prévu, composé des coursives, ont été ramenées vers l'intérieur des deux côtés, créant ainsi une désolidarisation volumétrique et deux portions opacifiées qui s'harmonisent notamment bien à la composition de la façade arrière du voisin immédiat. De plus, des pare-soleil fixes ont été ajoutés à l'étage supérieur afin de réduire la proportion de vitrage à l'arrière, conférant encore une fois à l'élévation une plus grande similitude aux compositions du contexte. Ces pare-soleil ont aussi la qualité d'effectuer un rappel de certains éléments de composition de l'avant du bâtiment.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Alexandre Bernier, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 18 avril 2023 par la DDTET, afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le terrain situé au 120, chemin de la Pointe-Sud.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements liés à l'accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 14 mars 2023: analyse, conditions et recommandation;  
CCU - 11 avril 2023: analyse et maintien d'une condition;  
CA - 2 mai 2023: approbation des plans estampillés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

**ARTICLE 363.66**

**OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s.o.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-18

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1235999002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* , lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-25 15:21

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235999002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de bien encadrer et distinguer les différents types d'hébergements touristiques, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'ajouter la définition de l'usage «hôtel».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra l'identification des équipements et services devant être offert par cet usage. De plus, l'ajout de la définition permettra de distinguer l'usage «hôtel» des autres types d'hébergements touristiques.

**JUSTIFICATION**

Considérant que certains établissements à Montréal sont considérés comme un usage «hôtel» alors qu'ils n'offrent pas les équipements et les services typiquement associés à cet usage;

Considérant que l'usage «hôtel» n'est pas défini au *Règlement de zonage* (1700) alors qu'il est autorisé dans plusieurs zones du territoire de l'arrondissement de Verdun;

Considérant que l'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra de mieux encadrer les établissements dans lesquels cet usage est exploité;

Il est recommandé par la DDTET :

d'ajouter la définition de l'usage «hôtel» à l'Annexe A du *Règlement de zonage* (1700).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 2 mai 2023;  
Adoption du Projet de règlement : CA du 2 mai 2023;  
Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-19

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1235999002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* , lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-25 15:21

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235999002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de bien encadrer et distinguer les différents types d'hébergements touristiques, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'ajouter la définition de l'usage «hôtel».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

L'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra l'identification des équipements et services devant être offert par cet usage. De plus, l'ajout de la définition permettra de distinguer l'usage «hôtel» des autres types d'hébergements touristiques.

**JUSTIFICATION**

Considérant que certains établissements à Montréal sont considérés comme un usage «hôtel» alors qu'ils n'offrent pas les équipements et les services typiquement associés à cet usage;

Considérant que l'usage «hôtel» n'est pas défini au *Règlement de zonage* (1700) alors qu'il est autorisé dans plusieurs zones du territoire de l'arrondissement de Verdun;

Considérant que l'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra de mieux encadrer les établissements dans lesquels cet usage est exploité;

Il est recommandé par la DDTET :

d'ajouter la définition de l'usage «hôtel» à l'Annexe A du *Règlement de zonage* (1700).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 2 mai 2023;  
Adoption du Projet de règlement : CA du 2 mai 2023;  
Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-19

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239336002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.  
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-26 16:37

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239336002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2008, la Direction des transports a débuté l'élaboration d'une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Chaque arrondissement et ville reconstituée devaient ainsi adopter un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme et complète. Cette carte est disponible en ligne depuis 2014 et est intégrée au réseau de camionnage du Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec. Ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules lourds sur leur territoire respectif autant sur le réseau local qu'artériel. En vertu de l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , un règlement adopté par une municipalité, doit ensuite être approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

L'arrondissement de Verdun a adopté, en 2012, le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun* et a reçu les motions d'appui requises de la part des arrondissements limitrophes, mais n'a pas été approuvé par le Ministère des Transports du Québec pour permettre son entrée en vigueur. Le trajet proposé pour les camions en provenance de l'arrondissement Le Sud-Ouest, par la rue Wellington, en direction nord, n'était pas en cohérence avec les objectifs de l'arrondissement qui voulait plutôt le passage des véhicules lourds par un autre axe interne au Sud-Ouest.

Cette problématique n'existe plus maintenant suite aux changements apportées au Plan de camionnage du Sud-Ouest, mais aussi suite à des modifications de certains usages industriels du quartier.

Considérant que les véhicules lourds n'ont pas intérêt à transiter dans Verdun et que l'arrondissement ne souhaite pas concentrer les camions sur certains axes routiers, la quasi totalité des rues de l'arrondissement peut être empruntée par les camions s'ils n'effectuent pas un transit mais une livraison locale.

Sont des «véhicules lourds» :

- a ) les véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;
- b ) les autobus, les minibus et les dépanneuses, au sens du même code;

c ) les véhicules routiers assujettis à un règlement pris en vertu de l'article 622 du Code de la sécurité routière;  
4° le «poids nominal brut» désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme poids d'un seul véhicule en charge sous l'appellation «poids nominal brut du véhicule», «PNBV», «gross vehicle weight rating» ou «GVWR».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210208 - 1er mai 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun. (1122183004)

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à adopter un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds en vertu des dispositions prévues au Code de la sécurité routière qui stipulent ce qui suit :

### Règlement ou ordonnance

- Article 626 : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :  
5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation »;

### Approbation préalable

- Article 627 : « Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution, relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec »;

### Personne responsable de l'entretien

- Article 291 : « La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure... ».

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement relatif à la circulation des camions sur son territoire conformément aux pouvoirs qu'il possède sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

## **JUSTIFICATION**

Le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA12 210002) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Verdun le 1<sup>er</sup> mai 2012 (CA12 210208), mais n'est pas en vigueur actuellement, car il n'a pas été approuvé par le Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec.

Le présent règlement vise à remplacer ce règlement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Le nouveau règlement, incluant son annexe cartographique, s'harmonisera avec l'ensemble des règlements en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et pourra être publié sous la forme d'une carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Voir la grille d'analyse-jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce règlement n'a pas d'impact significatif pour les résidents et les camionneurs. Il aura notamment pour effet de légaliser une signalisation déjà installée sur le territoire.

Il aura en outre les effets positifs suivants:

- Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
- Faciliter la continuité des parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant, autre que celle de la publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'Arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 2 mai 2023;  
Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023;

Lettre de demande d'une résolution d'appui adressée aux territoires contigus : Juillet 2023;

Demande d'approbation au Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec :  
Juillet 2023;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : Septembre 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc L'ARCHEVEQUE  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2023-04-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



Dossier # : 1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

#### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 679 illustré à l'annexe A jointe au présent sommaire.

#### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré l'article 36.7 du *Règlement de zonage (1700)*, le rez-de-chaussée existant peut être occupé par un usage additionnel « services professionnels et spécialisés » et « soins personnels » de la classe d'usages c1, à l'usage « habitation » aux conditions suivantes :

- a. la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés;

- b. la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel;
- c. au plus cinq (5) personnes résidant à l'extérieur du logement peuvent travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

- 3. Une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle devra être construite près du stationnement privé arrière pour permettre d'accéder au logement du rez-de-chaussée par la porte arrière du logement.
- 4. La cour latérale doit faire l'objet d'une plantation de deux (2) arbres à petit ou moyen déploiement.
- 5. D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, une lettre d'engagement du propriétaire visant à ne pas ajouter de cloisons ainsi qu'à conserver les boiserries d'origine existantes ou à les restaurer à l'identique si des travaux de mise aux normes devraient être nécessaires.

### SECTION IV DÉLAI DE RÉALISATION

- 6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 7. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

### SECTION V DISPOSITIONS FINALES

- 8. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

---

Annexe A  
Illustration du terrain formé du lot 1 152 679

---

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2023-03-29 14:04

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissementissement

Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social



Dossier # : 1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

#### SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 679 illustré à l'annexe A jointe au présent sommaire.

#### SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré l'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700), le rez-de-chaussée existant peut être occupé par un usage additionnel « services professionnels et spécialisés » et « soins personnels » de la classe d'usages c1, à l'usage « habitation » aux conditions suivantes :

- a. la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de cent (100) mètres carrés;
- b. la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel;

c. au plus cinq (5) personnes résidant à l'extérieur du logement peuvent travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### SECTION III

#### CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

3. Une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle devra être construite près du stationnement privé arrière pour permettre d'accéder au logement du rez-de-chaussée par la porte arrière du logement.

4. La cour latérale doit faire l'objet d'une plantation de deux (2) arbres à petit ou moyen déploiement.

5. D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, une lettre d'engagement du propriétaire visant à ne pas ajouter de cloisons ainsi qu'à conserver les boiseries d'origine existantes ou à les restaurer à l'identique si des travaux de mise aux normes devraient être nécessaires.

### SECTION IV

#### DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. L'usage visé par la présente résolution devra débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

### SECTION V

#### DISPOSITIONS FINALES

8. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

---

Annexe A  
Illustration du terrain formé du lot 1 152 679

---

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-26 16:36

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210047, adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 28 mars 2023, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une

disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 28 mars 2023.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210047 – 7 mars 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), *une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.* (1229641004)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Adoption du second projet de résolution : CA du 4 avril 2023;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA du 2 mai 2023;  
Certificat de conformité; Mai-juin 2023;  
Entrée en vigueur de la résolution.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210084, adopté sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de- chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 12 avril 2023, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles

d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA23 210084 – 4 avril 2023 - Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), *d'une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement* - lot 1 152 679. (1229641004)

CA23 210047 – 7 mars 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), *d'une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement* - lot 1 152 679. (1229641004)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, une résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement - lot 1 152 679.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Adoption de la résolution : CA du 2 mai 2023;  
Certificat de conformité; Mai-juin 2023;  
Entrée en vigueur de la résolution.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229641004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du rez-de-chaussée (RDC) du bâtiment situé au 3531, rue Wellington dépassant ainsi la superficie de plancher maximale autorisée dédiée à l'usage additionnel et dépassant le nombre d'employés résidant à l'extérieur du logement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant à déroger aux conditions autorisant un usage additionnel au groupe d'usages « habitation » dans le logement situé au 3531, rue Wellington.

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique. Pour opérer sa clinique, le requérant aimerait occuper une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la portion avant du logement et compter sur la présence de 5 employés.

Le lot no 1 152 679 est situé dans la zone H02-113 où seul l'usage « habitation » est autorisé. L'article 36.7 du *Règlement de zonage* (1700) énonce que l'usage additionnel « soins personnels » est permis à condition que la superficie totale de plancher occupée par l'usage additionnel ne dépasse pas le tiers de la superficie totale de plancher du logement jusqu'à un maximum de 50 mètres carrés, que la vente de produits est interdite, à l'exception de ceux reliés à l'usage additionnel, et qu'au plus une seule personne résidant à l'extérieur du logement peut travailler dans celui-ci afin d'exercer l'usage additionnel.

Tout près de ce lot, sur la rue Wellington, se trouvent des usages des groupes « commerce » (au sud et au nord) et « équipements collectifs » (en face) dont certains avec nuisances.

Dans le passé, l'appartement du rez-de-chaussée (RDC) était occupé par une étude notariale. Donc, une profession libérale était exercée sur le site et le RDC est conçu pour que ce type de profession puisse y être tenu.

Le bâtiment a été très bien entretenu et conservé tel qu'à l'origine par les propriétaires précédents. Le requérant, qui opère actuellement une clinique au centre-ville, cherche un

endroit où l'aménagement intérieur et extérieur ont une qualité architecturale remarquable. Pour cette raison, il a décidé d'acheter l'immeuble et il désire conserver les caractéristiques exceptionnelles du site.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

### **Description**

Le projet prévoit l'ouverture, en usage additionnel au groupe d'usages « habitation », d'une clinique médico-esthétique dans le logement du RDC. Le demandeur prévoit que le nombre de jours de pratique serait de 3 à 4 jours par semaine. La clinique occuperait une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> dans la portion avant du logement, qui est un logement réparti sur 2 étages, soit le RDC et le sous-sol (SS). La superficie de plancher du logement dédiée à l'usage additionnel serait d'environ 21,5% . Le nombre d'employés serait d'un maximum de 5. L'usage « soins personnels » ne provoque pas de nuisances sonores ou auditives.

En cour arrière, près du stationnement, une plate-forme élévatrice ou une rampe d'accès universelle sera construite pour accéder au logement par la porte arrière, située sur un balcon.

En cour latérale gauche, 2 arbres de petit ou moyen calibre, seront plantés près du stationnement municipal.

Aucune place de stationnement supplémentaire ne sera construite. La station de métro LaSalle est située à 4 minutes à pied et les employés actuels prennent le transport en commun. Des aménagements dédiés aux piétons permettent déjà d'accéder au bâtiment et un réseau de sentiers permet de se déplacer depuis le parc riverain Arthur-Therrien jusqu'au parc Sutherland-Sackville-Bain et au parc Grenier qui est adjacent à l'immeuble visé. Le tout se connecte au réseau de transport en commun.

À l'intérieur, l'aménagement de la clinique est conçu de manière à ne pas ajouter de cloisons et à conserver les boiseries d'origine existantes. Une toilette sera aménagée à même le garde-robe de la pièce appelée « salle de traitement », qui est une ancienne chambre dont les boiseries ont été altérées et peinturées et où un lavabo a été ajouté.

Considérant la vétusté des systèmes électriques, des travaux de mise aux normes sont requis principalement au plafond de plâtre et, dans une moindre mesure, sur les murs de boiseries. Le requérant s'engage à restaurer les boiseries avec l'aide de son ébéniste aux endroits où des travaux seront effectués. Il s'engage également, à restaurer les plafonds après les travaux électriques et les travaux de mise aux normes en vertu du *Code de construction du Québec* .

Le projet permet de conserver un bâtiment ayant des éléments architecturaux intérieurs et extérieurs exceptionnels et de conserver le même nombre de logements qu'initialement construit et toujours en place.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire souligne les efforts consentis pour proposer la plantation de 2 arbres en cour latérale et la construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière.

**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande de donner une suite favorable à la demande avec les conditions suivantes :

- Plantation de 2 arbres en cour latérale gauche;
- Construction d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès universelle en cour arrière;
- Ne pas dépasser 100 m<sup>2</sup> de superficie pour l'usage additionnel à l'habitation;
- Ne pas dépasser la présence de 5 employés en tout temps;
- Que le propriétaire s'engage à ne pas ajouter de cloisons ainsi qu'à conserver les boiseries d'origine existantes;
- Que le propriétaire s'engage à restaurer les boiseries à l'identique aux endroits où des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :**

Des détails sont demandés relativement au parcours d'accessibilité universelle. Ces détails sont donnés. Il est demandé aussi, si le requérant devrait se soumettre à d'autres exigences, notamment pour la préservation de composantes tel le plancher. Des explications sont données à cet égard.

Un membre demande si la salle de bain sera accessible. En réponse on croit que le propriétaire pourrait s'y montrer ouvert. D'autres membres abondent dans le même sens. On relève qu'il semble y avoir plusieurs versions de la proposition. On demande par ailleurs si l'autorisation est rattachée à la personne ou au lieu. On indique que c'est rattaché à l'immeuble.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 décembre 2022 :**

Favorable à l'unanimité.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire a été approché pour le sensibiliser quant au fait de rendre sa salle de bain accessible universellement. Il s'y est montré ouvert.

### **Nouveau plan - 20 février 2023**

Le requérant a fourni une nouvelle version de plan tenant compte du souci de préservation des éléments architecturaux intérieurs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. ( voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique;
- Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA du 7 mars 2023;

Affichage sur la propriété : Le plus tôt possible après le CA;

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation : 7 jours avant l'assemblée;

Assemblée publique de consultation : Mars ou avril 2023;

Adoption du second projet de résolution : CA du 4 avril 2023;

Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;

Adoption de la résolution : CA du 2 mai 2023;

Certificat de conformité; Mai-juin 2023;

Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

### SECTION IV

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » situé dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du Règlement de zonage (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :

a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires

notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation » des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-01-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1239855001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement de deux étages à l'arrière du bâtiment ainsi que l'ajout et la modification d'ouvertures au bâtiment situé au 3801, rue Claude

Il est recommandé :  
d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les plans, les élévations et les coupes préparés par Gabrielle Roberge, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 19 avril 2023 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre un agrandissement de deux étages à l'arrière du bâtiment ainsi que l'ajout et la modification d'ouvertures au bâtiment situé au 3801, rue Claude.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-27 11:15

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239855001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un agrandissement de deux étages à l'arrière du bâtiment ainsi que l'ajout et la modification d'ouvertures au bâtiment situé au 3801, rue Claude

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment situé au 3801, rue Claude ont déposé une demande de permis de transformation comportant une modification à une ouverture en façade, un ajout d'une ouverture sur un mur existant et un agrandissement sur deux étages à l'arrière agrémentés d'une cour anglaise et d'une terrasse extérieure au rez-de-chaussée – demande de permis n° 3003232932.

En vertu de la sous-section 25, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande d'agrandissement d'un bâtiment sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210170 - 28 juin 2022 - Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude. (1223203001)

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Le bâtiment est un triplex à deux étages construit en 1926. Le bâtiment typique, de brique rouge a été légèrement rénové en 2015-2016, les fenêtres blanches ayant été remplacées et les balcons et leur marquise ayant été rénovés, de même que les cagibis à l'arrière. Essentiellement, tout ce qui est noir sur le bâtiment était blanc avant ces rénovations, exception faite du fer forgé à l'avant qui a conservé son apparence d'origine. Hormis ces transformations, plusieurs composantes d'origine demeurent et confèrent au bâtiment une valeur d'authenticité relativement appréciable.

Le projet fait suite à une demande déjà déposée et approuvée pour un précédent projet d'agrandissement, plus important, mais qui n'a pas été réalisé.

Le présent projet vise à augmenter les superficies habitables en maintenant le même nombre de logements, afin de combler les besoins de l'accroissement de la famille propriétaire. Y est

inclut l'aménagement du sous-sol et d'une cour anglaise à l'arrière pour en augmenter la luminosité; l'agrandissement du rez-de-chaussée et d'une partie de l'étage; ainsi que la transformation du balcon arrière et l'ajout d'une terrasse de type patio au rez-de-chaussée. L'agrandissement prend la forme d'un ajout de facture contemporaine à l'arrière d'une hauteur de deux étages. Une loggia partagée entre les deux logements de l'étage perce l'agrandissement et est aménagée vers le côté mitoyen. Lors de l'analyse du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), les revêtements prévus pour l'agrandissement étaient de brique gris anthracite, sauf pour l'intérieur de la loggia, prévu en revêtement métallique clair. La version finale présente un revêtement de brique sable, claire. Un élément métallique noir cadre les limites aériennes et latérales de la loggia, en prolongement de la ligne horizontale du parapet arrière de l'agrandissement, et en prolongement du coin du bâtiment sur son axe mitoyen. Cette intervention a l'effet de matérialiser les limites d'un prisme rectangulaire contenant l'agrandissement.

De plus, les travaux de transformation intérieurs provoquent l'agrandissement d'une fenêtre à l'avant afin de correspondre aux exigences d'accès à la lumière naturelle. Une ouverture analogue aux fenêtres existantes est également ajoutée au mur existant sur la rue Dupuis.

Le patio est protégé du côté de la rue Dupuis par un parement de planches de bois horizontales devenant ajourées en hauteur et se prolongeant en pergola. Sur le volet du verdissement, des bacs de plantation en palier sont prévus dans la cour anglaise ainsi que l'ajout d'un érable dans la cour arrière.

## JUSTIFICATION

### Analyse du projet

La conversion et l'élargissement de l'ouverture en façade principale apparaît compatible avec le bâtiment d'origine. De même, l'ajout d'une nouvelle ouverture sur l'élévation latérale s'harmonise également avec le bâtiment.

L'intention de marquer l'agrandissement de façon claire est louable. L'arrière du bâtiment est cependant très visible depuis la voie publique, ce qui rend son traitement d'autant plus sensible. D'abord, l'agrandissement de deux étages prévu à l'arrière du bâtiment apparaît compatible en volumétrie avec son contexte, reprenant de façon contemporaine certains codes propres aux arrière-cours typiques, et proposant une lecture contemporaine de l'appareillage de briques.

Par contre, le choix de la teinte de maçonnerie est questionnable, étant étrangère au caractère original du quartier, ce dernier étant relativement homogène et constitué de parements de briques rougeâtres, brunâtres ou beiges. De plus, les proportions horizontales des ouvertures de l'agrandissement sur l'élévation, côté rue Dupuis, située sur le même plan que l'élévation existante et que les autres bâtiments du tronçon, ne sont pas compatibles au caractère et aux compositions des façades des constructions existantes tel que prévu à l'article 363.66 a) iii) du *Règlement de zonage* (1700). Tant sur le plan de la composition des ouvertures que de la matérialité, il est tout à fait envisageable d'opérer un contraste avec le bâtiment existant tout en s'inscrivant dans une harmonie avec le contexte.

L'usine Atwater, dans l'arrondissement voisin du Sud-Ouest, est citée comme élément du contexte architectural justifiant la teinte proposée, en raison de son revêtement métallique gris anthracite. Cependant, il est clairement énoncé à l'article 363.66 a) qu'il ne faut pas prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique, catégorie à laquelle appartient cette usine.

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que la demande est justifiée mais que le projet répond de manière insatisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, en raison des proportions des ouvertures

latérales proposées qui sont incompatibles avec la composition et le caractère de l'élévation du bâtiment existant et celles des bâtiments avoisinants situées sur le même plan, de même que le type de brique proposé dont la teinte s'harmonise difficilement dans son contexte, ne satisfaisant pas les critères à l'article 363.66 a), notamment (et sans s'y limiter) les points iii) et iv) du *Règlement de zonage* (1700).

La DDTET recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de ne pas donner une suite favorable à la demande, telle que déposée.

### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 février 2023**

Des précisions sont demandées à propos des fenêtres visées par la recommandation. On souligne que le caractère foncé de la maçonnerie pourrait poser un enjeu d'albédo. On se demande si ce devrait être le même système d'ouverture, soit à guillotine. Certains membres abondent en ce sens. On se demande s'il y aura des interventions au niveau des linteaux. Des membres estiment intéressant que les ouvertures soient grandes, pour la luminosité. On pourrait exiger la même hauteur (il y a légère variation par rapport aux fenêtres existantes), avec le même type d'ouverture.

Les membres n'estiment pas nécessaire de se prononcer sur les ouvertures et laissent le soin à la DDTET d'en convenir avec le requérant.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 14 février 2023**

Favorable à l'unanimité avec comme condition de revoir la coloration de la brique pour la rapprocher des couleurs présentes dans le secteur.

### **Suivi de la condition - 18 avril 2023**

Les requérants ont fait parvenir des plans modifiés montrant un changement de coloration de brique vers une couleur sable similaire aux couleurs de brique de deux voisins (avant et arrière), de couleur *Adelaide Smooth Ironspot* et de format modulaire métrique, ce qui permet le respect de la condition émise par le CCU. De plus, le format des ouvertures latérales est modifié et adopte un langage vertical harmonisé aux autres ouvertures existantes sur cette façade, de type à guillotine, correspondant à la recommandation de la DDTET.

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) - 19 avril 2023**

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) et à l'avis favorable avec condition du comité consultatif d'urbanisme, les plans, les élévations et les coupes préparés par Gabrielle Roberge, architecte; déposés, puis estampillés et datés du 19 avril 2023 par la DDTET, afin de permettre la modification de composantes architecturales et l'agrandissement du bâtiment situé au 3801, rue Claude.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 14 février 2023 : Analyse et condition;  
CA - 2 mai 2023 : approbation des plans estampillés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

### **ARTICLE 363.66**

### **OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;
- ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;
- v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
- vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Andre PERREAULT  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-04-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1234955004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête des voisins	citoyens et organismes multiples	multiples: rues, ruelles et parcs	samedi, 3 juin 2023 de 8 h 30 à 19 h 30
Alliance	<i>Alliance de Montréal</i>	stationnement 36, à l'Auditorium de Verdun, situé au 4110, boulevard LaSalle	mardi 23 mai 2023 vendredi 26 mai 2023 dimanche 28 mai 2023 dimanche 4 juin 2023 dimanche 11 juin 2023 dimanche 25 juin 2023 mercredi 28 juin 2023 lundi 3 juillet 2023 mercredi 13 juillet 2023 mercredi 19 juillet 2023 dimanche 23 juillet 2023 vendredi 4 août 2023 samedi 5 août 2023 dimanche 6 août 2023 lundi 7 août 2023

			de 7 h à 22 h 30
Cet été on y va en vélo !	<i>Carrefour jeunesse emploi de Verdun</i>	1) Installation de 2 conteneurs: <b>près de l'École de cirque de Verdun, située au 5190, boulevard LaSalle</b>  2) Événement: <b>parc Wilson, situé au 1075, rue Brown</b>  3) Événement: à <b>proximité des conteneurs</b>	1) entre le mercredi 5 juin 2023 et le jeudi 31 août 2023  2) jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet 2023, entre 9 h et 15 h 30  3) tous les mercredis, jeudis et vendredis, du mercredi 5 juillet 2023 <b>au jeudi 31 août 2023</b> entre 9 h et 16 h
Marché estival	<i>Le Grand Potager</i>	serres municipales, <b>situées au 7000, boulevard LaSalle</b>	samedi 3 juin 2023 dimanche 4 juin 2023 <b>de 10 h à 17 h</b>
Distribution gratuite de composte	<i>Maison de l'environnement</i>	1) devant les serres municipales, <b>situées au 7000, boulevard LaSalle</b>  2) au cul de sac de la rue de <b>Gaspé, face à l'École primaire Île-des-Soeurs, située au 530, rue de Gaspé</b>	samedi 13 mai 2023 10 h à 16 h  En cas d'intempéries, <b>reporté au dimanche 14 mai 2023.</b>
Distribution un arbre dans mon quartier (UAPMO)	<i>Maison de l'environnement</i>	<b>terrain adjacent à La Maison de l'environnement, située au 763, 1<sup>re</sup> Avenue</b>	mardi 20 juin 2023 <b>de 13 h à 9 h</b>
Journée plein air	<i>École secondaire Monseigneur-Richard</i>	1) plateaux sportifs du parc Arthur-Therrien, <b>situé au 3750, boulevard Géatan-Laberge</b> (terrains de baseball, football et de basketball, skateparc, terrains de tennis)	1) vendredi 26 mai 2023 <b>8 h 30 à 15 h 30</b>  2) vendredi 26

		2) Parcours de 5km: pistes cyclables et piétonnes, entre l'École secondaire Monseigneur-Richard et la rue Beatty (côté boulevard LaSalle et de la rue Beatty à l'École secondaire Monseigneur-Richard (côté fleuve)	mai 2023 de 9 h 30 à 10 h 30
Activité prévention: Angle mort	Poste de quartier 16 - <i>SPVM</i>	devant la mairie d'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun	mercredi 17 mai 2023 de 11 h à 14 h
Balconade	<i>La Chasse-Balcon</i>	trottoir devant la résidence du 363, 5 <sup>e</sup> Avenue	jeudi 25 mai 2023 de 17 h à 18 h 15
Programmation estivale - Verdun actif	<i>Arrondissement de Verdun</i>	piste de danse de l'îlot John-Gallagher, situé au 6500, boulevard LaSalle	samedi 13 mai au dimanche 15 octobre 2023 de 8 h à 22 h
Défilé de la rébellion	<i>Murmurations</i>	1) rassemblement devant la Bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne  2) défilé	1) samedi 27 mai 2023 de 12 h 30 à 13 h  2) samedi 27 mai 2023 de 13 h à 14 h  En cas d'intempéries, l'événement aura lieu le dimanche 28 mai 2023, 1) de 12 h 30 à 13 h 2) 13 h à 14 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) (RCA22 210013);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-27 10:18

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234955004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.  
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
 Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 2 mai 2023.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2023*) (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, l'Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*S. o.*

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre BEAULIEU, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun  
Jean CARDIN, Verdun  
Josée BOUTHOT, Verdun  
Grace DANON, Verdun  
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun  
Wilfried KABEYA MBUYI, Verdun

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 12 avril 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction - DCSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2023-04-06



**Dossier # : 1239198002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux dans le cadre du chantier de l'agrandissement de l'hôpital de Verdun (3922-4000, boulevard LaSalle, permis 3001420353-21) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :

d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 48 du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) afin de permettre la réalisation des travaux dans le cadre du chantier de l'agrandissement de l'hôpital de Verdun situé au 3922-4000, boulevard LaSalle en dehors des périodes permises par la réglementation en vigueur, le mercredi 3 mai 2023 ou le jeudi 4 mai 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-28 10:16

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239198002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux dans le cadre du chantier de l'agrandissement de l'hôpital de Verdun (3922-4000, boulevard LaSalle, permis 3001420353-21) en dehors des périodes permises par la réglementation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital de Verdun (3922-4000, boulevard LaSalle - lot n° 6 382 093) autorisés par le permis 3001420353-21, le déplacement du drain sanitaire principal de l'établissement est requis. Pour ce faire, la conduite doit être coupée pendant quelques heures. Afin d'éviter des complications lors de l'opération et pour minimiser le risque de déversement, l'opération doit être réalisée au moment où le débit dans la conduite est à son plus faible niveau, soit avant les heures d'achalandage des systèmes de plomberie généré par le personnel et les résidents de l'établissement, en dehors des heures permises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*S. O.*

**DESCRIPTION**

Des travaux sur le drain sanitaire principal du bâtiment sont requis dans le cadre des travaux d'agrandissement et de modernisation de l'hôpital de Verdun (3922-4000, boulevard LaSalle - lot 6 382 093) autorisés par le permis 3001420353-21. Ces travaux impliquent que le contenu de la conduite soit pompé par un camion de pompage pendant l'intervention qui générera un certain volume de bruit. Le bruit proviendra de la mise en marche du camion de pompage et l'opération ne nécessite pas de travaux connexes tels que l'excavation du site ou le sciage puisque la conduite est à l'intérieur du bâtiment.

L'opération se déroulera à l'intérieur des entraves et occupations autorisées par les différents permis d'occupation temporaire du domaine public en vigueur sans occasionner d'impact supplémentaire sur la circulation des piétons, cyclistes, automobilistes et usagers du transport collectif.

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal demande donc une approbation du conseil d'arrondissement afin d'effectuer les travaux en question, qui impliquent l'opération d'un véhicule motorisé au-delà des heures prévues par la réglementation locale en vigueur, dès

5h00 le mercredi 3 mai 2023 ou le jeudi 4 mai 2023.

Le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) prévoit, à l'article 41 que : « Constitue une nuisance, pour une personne, et est prohibé le fait :

11 d'opérer, de faire opérer ou de laisser opérer une pelle mécanique, une pièce de machinerie ou tout autre véhicule motorisé, incluant le démarrage, réchauffement du moteur et tout outil bruyant de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21h et 7h du lundi au vendredi [...] à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus».

Le présent sommaire vise l'obtention d'une ordonnance en vertu de l'article 48 de ce règlement, pour la réalisation de travaux nécessitant d'opérer ou de faire opérer un véhicule motorisé avant 7h le mercredi 3 mai 2023 ou le jeudi 4 mai 2023.

Le camion de pompage sera immobilisé en bordure du boulevard LaSalle, dans l'emplacement visé par les différents permis d'occupation temporaire du domaine public obtenus dans le cadre du chantier de l'hôpital.

#### **JUSTIFICATION**

Les heures visées par la présente demande tiennent compte du contexte de l'opération, notamment le débit dans la conduite visée par les travaux afin de minimiser les risques de déversement et de perturbation de la circulation et/ou du chantier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'une demande en vue d'obtenir une ordonnance du conseil d'arrondissement

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*s. o.*

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*s. o.*

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*s. o.*

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux prévus le 3 mai 2023 ou le 4 mai 2023.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Chef de division par intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim

Le : 2023-04-27



**Dossier # : 1235291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-28 10:18

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235291003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du centre de la petite enfance (CPE) « CPE André-Laurendeau » a déposé une demande afin d'ouvrir un second établissement situé au 1610, rue Stephens. La première installation est située au 1351, rue Lapierre à l'arrondissement de LaSalle.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le présent projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Au niveau du *Règlement de zonage* (1700), le bâtiment est situé dans la zone H01-17, qui autorise certaines classes d'usages résidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

**Terrain**

L'assiette foncière, formée du lot n° 1 199 099, est d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> et présente une forme irrégulière avec l'angle du boulevard Champlain et la courbe de la rue Stephens.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel homogène, comportant peu de services de proximité. Le secteur résidentiel en question s'adosse à la grande propriété de l'Institut en santé mentale Douglas, un vaste site composé d'une multitude de bâtiments distincts.

## **Projet et aménagement paysager**

Le projet vise à implanter le CPE dans le bâtiment existant et de l'agrandir afin d'y loger un total de 44 enfants. Sans être de nature patrimoniale, le bâtiment existant présente tout de même une facture architecturale unique qui mérite une intégration adéquate et respectueuse de son caractère.

Le nouveau volume s'implante à l'arrière près du bâtiment voisin, de façon à isoler la cour des enfants du voisinage résidentiel. On propose de poursuivre le volume avec la même hauteur de 1 étage ainsi que les revêtements existants : la brique polychromique et le bardeau d'asphalte gris foncé de la toiture. Seules les ouvertures des murs arrière et latéraux sont d'ordres différents dans le but de fournir un éclairage généreux dans les locaux de l'établissement. Une large terrasse donne accès au rez-de-chaussée et assure une accessibilité universelle vers ce niveau du bâtiment.

Le projet comprend une aire de jeux pour enfants dans la cour donnant sur le boulevard Champlain. Un espace de stationnement de 6 cases est également proposé, incluant une case pour personnes à mobilité réduite.

Nombre d'arbres

- 5 arbres existants sont conservés;
- un minimum de 4 nouveaux arbres seront plantés.

## **Réglementation**

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-02). On y autorise les bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone H01-17 au niveau du *Règlement de zonage* (1700) et comporte les dérogations suivantes :

- L'usage de garderie de la classe d'usages e1 est proscrit pour la zone H01-17;
- L'article 89.1 autorise un maximum de 8 cases de stationnement, le projet propose un maximum réduit à 6 cases;
- L'article 90.3 exige un minimum de 80 % des cases de stationnement en souterrain, le projet ne peut réaliser un tel aménagement, avec un bâtiment existant;
- L'article 91 exige un minimum de 1,5 m de marge devant l'espace de stationnement, le projet ne peut respecter cette distance vu l'angle du boulevard Champlain;
- L'article 91.3 interdit l'emploi de l'asphalte comme revêtement d'un espace de stationnement, le projet propose une telle surface.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment à des fins de garderie.

Lors de la demande de permis, l'agrandissement sera soumis à la révision architecturale par procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA - 2 mai - Projet de règlement;

CA - 6 juin - Adoption du règlement;

Demande de permis d'agrandissement;

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - évaluation des plans;

Approbation des plans (PIIA) par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-18

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim



**Dossier # : 1237579003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-19 18:17

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237579003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023.

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 29 mars 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 5 avril 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 12 avril 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 14 avril 2023 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 17 avril 2023 : assemblée ordinaire du conseil municipal

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*S. O.*

**DESCRIPTION**

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 21 mars au 14 avril 2023.

**JUSTIFICATION**

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*S. O.*

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

*S. O.*

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. O.*

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. O.*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*S. O.*

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario GERBEAU  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-04-19



**Dossier # : 1231908013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piétonner la rue Wellington en permanence).

Il est recommandé :  
de prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun sur la recevabilité du projet de pétition concernant la piétonnisation en permanence de la rue Wellington, et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-24 16:39

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231908013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à la réception d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Piétonniser la rue Wellington en permanence).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le droit d'initiative a été incorporé à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de ses arrondissements, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Jusqu'à tout récemment, ce droit d'initiative pouvait seulement être exercé en format papier. Depuis le 25 février 2019, il peut également s'exercer par le biais d'une plate-forme numérique.

Le 23 avril 2023, un projet de pétition a été déposé sur la plate-forme numérique aux fins de demander la tenue d'une consultation publique portant sur *la piétonnisation de la rue Wellington en permanence*.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056 (article 9), le greffier ou le secrétaire d'arrondissement doit donc faire un examen de la recevabilité de tout projet de pétition reçu et aviser les personnes contact désignées dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de toute réponse transmise doit aussi être déposée à une séance subséquente du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0252 - 13 février 2019 : édicter l'Ordonnance 1 fixant au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des modifications apportées par le règlement 05-056-5 pour permettre l'exercice en ligne du droit d'initiative. (1193599001)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique. (1183599006)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative. (1090147002)

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise à la personne contact désignée du projet de pétition déposé en ligne sur *la piétonnisation de la rue Wellington en permanence*.

Comme mentionné à l'article 8 de l'annexe B du règlement 05-056, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe. L'analyse de la recevabilité d'un projet de pétition consiste essentiellement à déterminer si l'objet porte sur une compétence de la Ville ou de l'arrondissement (a. 2), si l'objet est visé par l'une ou l'autre des exclusions prévues à l'article 3, si le nombre maximal annuel de consultations en vertu du droit d'initiative est atteint (a. 4), si les exclusions en période électorale sont applicables (a. 5) et si les conditions de forme prévues à l'article 6 sont respectées.

L'initiateur de la pétition a été avisé de la recevabilité du projet de pétition par une lettre transmise le 24 avril 2023 (en pièce jointe). Une pétition sur *la piétonnisation de la rue Wellington en permanence* doit donc être ouverte dans la plate-forme numérique.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 3 0315 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

## JUSTIFICATION

Le dépôt de la réponse constitue une obligation réglementaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse transmise à la personne contact désignée du projet de pétition déposé en ligne sur *la piétonnisation de la rue Wellington en permanence*.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public doit être donné dans les 45 jours suivant le dépôt du projet de pétition, soit au plus tard le 8 juin 2023.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dans les 45 jours de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, publication sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement d'un avis annonçant le début de la période de

signature de la pétition (au plus tard le 8 juin 2023), après avoir informé la personne contact désignée de la date de publication retenue;

- Période de signature de la pétition de 90 jours, débutant le jour de la publication de l'avis;

- Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition, le secrétaire d'arrondissement doit aviser la personne contact désignée de la conformité de la pétition, eu égard au nombre de signatures requises (3 0315) et au respect du délai pour recueillir ces signatures;

- Si la pétition est jugée conforme, l'Arrondissement a l'obligation de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition;

- Dans un délai maximal de 21 jours suivant la transmission de l'avis sur la conformité de la pétition, le calendrier de préparatifs et de la consultation publique doit être transmis à la personne contact désignée. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-04-24